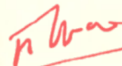


COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
31 07 2024 la présidente MJ Robert Boyer



ASSOCIATION DES HABITANTS ET AMIS DE PANAT

=====

S T A T U T S

ARTICLE.1. : Formation.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association des Habitants et Amis de Panat.

ARTICLE.2. : Objet.

Cette association a pour objet :

"La protection et l'amélioration du village de Panat sis sur la commune de CLAIRVAUX (Aveyron) et de son site, la sauvegarde de son environnement, la préservation de la qualité des conditions d'existence de ses résidents par tous les moyens et actions qui pourraient se révéler nécessaires."

ARTICLE.3. : Siège social.

Le siège social esst fixé chez Monsieur Jean LOCQUENEUX à Panat, commune de Clairvaux, 12330 Marcillac Vallon.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE.4. : Composition, Membres, Catégories.

L'association comprend des membres fondateurs, ci-après nommés qualifiés et domiciliés, des membres actifs et des membres bienfaiteurs.

- Sont membres fondateurs:

Mr. Louis d'Adhémar de Panat
Mr. Jean-Louis Andrieu
Mr. André Aussibal
Mr. Roger Aussibal

Mr. Jean-Luc Daffini
 Mme. Gérard Dehan
 Mr. Marcel Delaure
 Mme. Henri Foulquier
 Mme. Daniel Lamar
 Mr. Jean Locqueneux
 Mr. Thierry Locqueneux
 Mr. François Marty
 Mr. René Ricard

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui désirent participer, dans l'intérêt collectif des membres, aux objectifs de l'association et qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle et qui entendent soutenir l'activité de ladite association.

ARTICLE.5. : Conditions d'admission.

Les personnes acquittant à Panat (Aveyron) des cotisations foncières sont, de droit, membres actifs de l'association sur simple demande et après règlement de leur cotisation.

Les non-résidents devront être agréés par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE.6. : Membres - Radiations.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,

c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE.7. : Ressources de l'association.

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et de cotisation.
- 2) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics.

ARTICLE.8. : Conseil d'Administration - Composition.

L'association est dirigée par un conseil de huit membres, élus pour deux années par l'assemblée générale.

La majorité de ses membres sera obligatoirement choisie parmi les membres actifs acquittant à Panat (Aveyron) des contributions foncières.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un président,
2. Un secrétaire,
3. Un trésorier.

Il peut en outre, proposer à l'assemblée générale la nomination d'un président d'honneur.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs de ses membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE.9. : Conseil d'Administration - Réunions.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, ou à la demande de la moitié de ses membres sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE.10. : Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois d'Août.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale ordinaire que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE.11. : Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents. La majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE.12. : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE.13. : Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Fait en trois exemplaires dont deux pour être déposés à la préfecture de Rodez (Aveyron) et un pour être conservé au siège de l'association.

A FANAT, le

Les fondateurs.

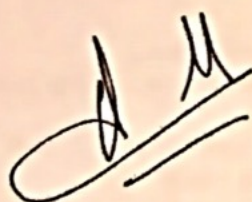
I. Louis d'Adhémar de Fanat

Adhémar de Fanat

II. Jean-Louis Andrieu

Andrieu

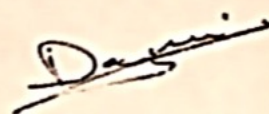
M. André Aussibal



M. Roger Aussibal



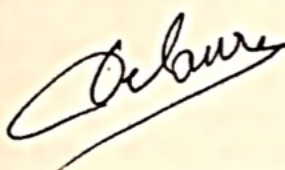
M. Jean-Luc Daffini



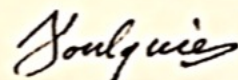
Mme. Gérard Dehan



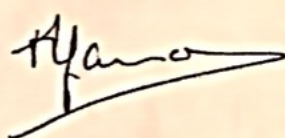
M. Marcel Delaure



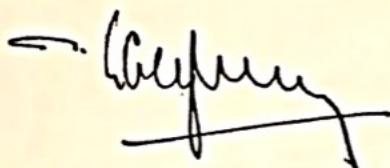
Mme. Henri Foulquier



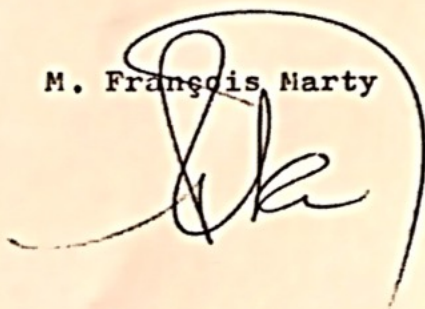
Mme. Daniel Lamar



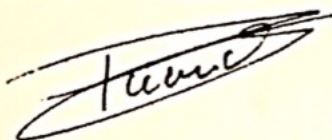
M. Jean Locqueneux


M. Thierry
Locqueneux


M. François Marty



M. René Ricard



Les membres du Conseil se sont réunis aussitôt et ont désigné, en qualité de :

Président : M. André Aussibal
Secrétaire : Mme Gérard Dehan
Trésorier : M. Jean-Louis Andrieu

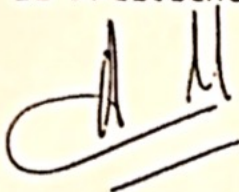
Ils ont en outre proposé à l'Assemblée, qui a accepté à l'unanimité, de désigner, en qualité de Président d'Honneur :

M. Louis d'Adhémar de Panat.

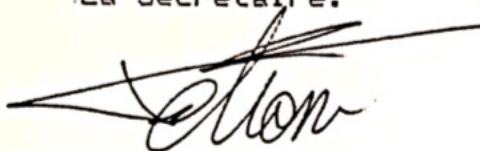
En vue d'acquérir la personnalité prévue à l'article 6 de la loi de 1901, l'Assemblée décide que l'Association sera rendue publique par la déclaration à la Préfecture de l'Aveyron et par insertion au Journal Officiel d'un extrait de la déclaration.

Elle donne mandat au bureau de procéder à ces formalités et à toutes autres qui apparaîtraient nécessaires.

Le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller 'M' and a horizontal line.

La Secrétaire.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'G' followed by 'D' and 'H' and a horizontal line.

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
31 07 2024 la présidente MJ Robert Boyer

A handwritten signature in red ink, consisting of a stylized 'R' followed by 'B' and a horizontal line.

Declaration à la préfecture de l'Aube. **COMPAGNIE ANNA PRUCNAL**. *Objet* : promouvoir, soutenir, favoriser l'activité artistique d'Anna Prucnal ; l'action de l'association s'inscrit dans les domaines culturels les plus étendus (notamment théâtre, chansons, audiovisuel...) et s'exercera sur le plan tant européen que régional et international. *Siege social* : Les Trois Maisons, 10160 Aix-en-Othe. *Date* : 28 octobre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aube. **MOUVEMENT LIBERAL ET MODERE**. *Objet* : groupement des citoyens qui adhèrent aux idéaux figurant dans la déclaration du Mouvement libéral et modéré. *Siege social* : 4, rue Charles-Gros, 10000 Troyes. *Date* : 28 octobre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aube. **ASSOCIATION D'INFIRMIERES CONSEILLERES DE SANTE**. *Objet* : relation d'aide, approches nouvelles de soins, gestion du stress, accompagnement individuel et de groupe (difficultés de vie, deuil, maladie, fin de vie) ; information et formation aux professionnels de santé et tout public. *Siege social* : 10, rue des Alouettes, 10440 Torvilliers. *Date* : 30 octobre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aube. **QI GONG**. *Objet* : gymnastique énergétique chinoise. *Siege social* : 83, route de Méry, 10150 Sainte-Maure. *Date* : 4 novembre 1991.

Modifications

Declaration à la préfecture de l'Aube. **LA COLLEGIALE**. *Additif à l'objet* : maintenir des liens d'amitié et d'entraide entre les différents membres en activité ou en retraite. *Siege social* : collège Charles-Delaunay, voie de la Marnière, 10270 Lusigny-sur-Barre, transféré : nouvelle adresse : collège Paul-Portier, 2, rue de la Vieille-Halle, 10110 Bar-sur-Seine. *Date* : 21 octobre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aube. **ASSOCIATION AMICALE NORMALIENNE**. *Nouveau titre* : ASSOCIATION AMICALE AUBOISE DE L'EDUCATION NATIONALE. *Nouvel objet* : entretenir les liens d'amitié entre les membres et les amis de l'école publique. *Siege social* : école normale de l'Aube, 6, avenue des Lombards, 10090 Troyes, transféré : nouvelle adresse : antenne de Troyes de l'institut universitaire de formation des maîtres, 6, avenue des Lombards, 10027 TROYES CEDEX. *Date* : 28 octobre 1991.

Declaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **ASSOCIATION DES ANCIENS ET AMIS DE LA JEUNE GARDE DE BAR-SUR-AUBE**. *Nouveau titre* : ASSOCIATION DES ANCIENS, DES PARENTS DES MEMBRES ET AMIS DE LA JEUNE GARDE DE BAR-SUR-AUBE. *Nouvel objet* : entretenir des bonnes relations et resserrer les liens d'amitié ayant existé entre les anciens membres des patros ; grouper les parents et amis ayant le désir d'aider la jeune garde de Bar ; entretenir avec l'amicale auboise des anciens des patros de la ligue de Champagne les relations les plus cordiales. *Siege social* : 13, rue du Maréchal-Joffre, 10200 Bar-sur-Aube. *Date* : 28 octobre 1991.

11 - AUDE

Créations

Declaration à la préfecture de l'Aude. **GROUPEMENT DE DEFENSE DES CREANCIERS DE LA MINE DE SALSIGNE (G.D.C.M.S.)**. *Objet* : assurer la représentation et la défense des intérêts des créanciers de la société M.P.C.S. devant les juridictions commerciales, civiles, ainsi qu'aupres de l'ensemble des instances de représentation des administrations et autre du département, de la région ou de l'Etat. *Siege social* : chambre de commerce de Carcassonne, boulevard Pelletam, 11000 Carcassonne. *Date* : 25 octobre 1991.

Declaration à la sous-préfecture de Narbonne. **AERO PLUS U.L.M.** *Objet* : pratique de toute activité aérienne : U.L.M., vol à voile, deltaplane, autogyre, tractage de banderoles, publicité, P.U.L., baptêmes, photo aérienne, films, largage de parachute, école de pilotage. *Siege social* : C.D. 32, route de Gruissan, 11100 Narbonne. *Date* : 31 octobre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aude. **PASSEPOIL**. *Objet* : promotion de l'artisanat d'art, lié au travail du cuir, de la création et de la formation dans ce domaine. *Siege social* : mairie, 11220 Lagrassat. *Date* : 5 novembre 1991.

Modifications

Declaration à la sous-préfecture de Narbonne. **TENNIS-CLUB DE LUC-SUR-ORBIEU**. *Siege social* : avenue des Vignerons, 11200 Luc-sur-Orbieu, transféré : nouvelle adresse : complexe sportif Charles-de-Gaulle, rue du Mail, 11200 Luc-sur-Orbieu. *Date* : 28 octobre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aude. **ANCIEN TITRE - FOYER DES ELEVES DE L'ECOLE NORMALE**. *Nouveau titre* : FOYER DES ETUDIANTS DE L'U.F.M. MAISON DE LA FORMATION DE CARCASSONNE. *Siege social* : 112, avenue du Général-Leclerc, 11000 Carcassonne. *Date* : 4 novembre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aude. **ENTENTE SPORTIVE VILLALBE CARCASSONNE XI**. *Siege social* : foyer rural, Villalbe, 11000 Carcassonne, transféré : nouvelle adresse : brasserie Le Davilla, place Davilla, 11000 Carcassonne. *Date* : 5 novembre 1991.

Dissolutions

Declaration à la préfecture de l'Aude. **CREATION - PARTAGE**. *Siege social* : 55, rue de Dunkerque, 11400 Castelnaudary. *Date* : 4 novembre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aude. **CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES AGRICOLES**. *Siege social* : 2, place de la République, 11400 Castelnaudary. *Date* : 5 novembre 1991.

12 - AVEYRON

Créations

Declaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **GYM-CLUB RIEUPEYROUX**. *Objet* : développer la gymnastique sportive dans la commune de Rieupeyroux et dans les communes environnantes. *Siege social* : mairie, 12240 Rieupeyroux. *Date* : 10 octobre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aveyron. **LA TERRA, LO FERRE, L'ARBRE**. *Objet* : créer une animation d'ordre à la fois économique, culturel et touristique sur la commune du Vibal ; la tâche de ses membres consiste à mettre en œuvre tous les moyens permettant de réaliser l'objectif ci-dessus défini. *Siege social* : chez M. Courtial (Jean-Louis), 12200 Le Vibal. *Date* : 31 octobre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aveyron. **LES FONTAILLES**. *Objet* : animer un groupe de personnes âgées ; organiser des activités. *Siege social* : foyer-logements, 523, rue du Pucier, 12160 Baraqueville. *Date* : 9 novembre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aveyron. **ASSOCIATION DES HABITANTS ET AMIS DE PANAT**. *Objet* : protection et amélioration du village de Panat, sis sur la commune de Clairvaux (Aveyron), et de son site ; sauvegarde de son environnement ; préservation de la qualité des conditions d'existence de ses résidents par tous les moyens et actions qui pourraient se révéler nécessaires. *Siege social* : maison Locqueneux, Panat, 12330 Clairvaux. *Date* : 24 octobre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aveyron. **CONSEIL DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LAISSAC**. *Objet* : regrouper les parents d'élèves de l'école publique de Laissac ; formuler en leur nom des vœux concernant les intérêts de leurs enfants ; défendre la laïcité ; favoriser une liaison entre les parents et les enseignants. *Siege social* : école publique, Bouinac, 12310 Laissac. *Date* : 4 novembre 1991.

Modifications

Declaration à la préfecture de l'Aveyron. **UNION NATIONALE DU PERSONNEL EN RETRAITE DE LA GENDARMERIE, CERCLE DE L'AVEYRON**. *Siege social* : chez M. Edouard, Causse-roux, 12200 Villefranche-de-Rouergue, transféré : nouvelle adresse : chez M. Mercadier, 25, boulevard d'Estournel, 12000 Rodez. *Date* : 23 octobre 1991.

Declaration à la préfecture de l'Aveyron. **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ACTIVITES DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR**. *Additif à l'objet* : gérer ou participer à la gestion directement ou indirectement de toutes activités d'accueil, d'hébergement et de restauration ; l'association peut passer convention avec les clubs, comités, associations collectives locales ou territoriales et plus généralement tous organismes qui, dans l'esprit défini ci-dessus, souhaitent bénéficier de ses services dans les domaines de l'animation, de la formation ou de l'utilisation des bases ou centres de loisirs et d'accueil. *Siege social* : 50, route de Moyrazès, 12000 Rodez. *Date* : 23 octobre 1991.

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Créations

Declaration à la sous-préfecture d'Istres. **CLUB PERSPECTIVES ET REALITES - CLUB SUD-OUEST PROVENCE**. *Objet* : étude des problèmes politiques, économique et sociaux. *Siege social* : 65, avenue de la Côte-Bleue, 13960 Sausset-les-Pins. *Date* : 20 octobre 1991.